

Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 4195-19 du 4 jourmada I 1441 (31 décembre 2019) fixant la liste des journaux d'annonces légales prévue par l'article 30 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne.

LE MINISTRE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION,

Vu la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, promulguée par le dahir n°1-12-55 du 14 safar 1434 (28 décembre 2012), notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2-17-227 du 28 hijra 1438 (19 septembre 2017) pris en application de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 30 de la loi susvisée n°44-12, la liste des journaux d'annonces légales est fixée comme suit :

- 1- العلم ;
- 2- Al-Bayane ;
- 3- الاتحاد الاشتراكي ;
- 4- المغرب
- 5- رسالة الأمة ;
- 6- بيان اليوم ;
- 7 - La Vie économique ;
- 8 - L'Économiste ;
- 9 - Le Matin ;

- 10 - Libération ;
- 11 - L'Opinion ;
- 12 - La Nouvelle Tribune ;
- 13 - La Gazette du Maroc ;
- 14 - Finances News ;
- 15 - Le Reporter ;
- 16 - Le Quotidien du Maroc ;
- 17 - Maroc Hebdo International ;
- 18 - La vérité ;
- 19 - Aujourd'hui le Maroc ;
- 20 - Les Inspirations économiques ;
- 21 - الشروق الجديد ;
- 22 - Le Soir Echos ;
- 23 - Challenge ;
- 24 - Medias 24.

ART. 2. – Est abrogé l'arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2893-94 du 18 jourmada I 1415 (24 octobre 1994) fixant la liste des journaux d'annonces légales prévue à l'article 39 du dahir portant loi n° 1-93-212 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif au Conseil déontologique des valeurs mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne.

ART. 3. – Le présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 jourmada I 1441 (31 décembre 2019).

MOHAMED BENCHAABOUN.